

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU COMITE SYNDICAL du 06 février 2025**

**Objet : Avenant n°13 à la convention de Délégation de service public relative à l'exploitation et la commercialisation du réseau très haut débit conclue entre DORSAL et la SPL NATHD**

L'an deux mille vingt-cinq, le six février, à quatorze heures et trente minutes, le comité syndical du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le vingt-huit janvier 2025, se réunit en session ordinaire, en salle de conférence, au site de Gaïa, 142 avenue Emile Labussière à Limoges, en présentiel et sous forme de visio-conférence, et sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BOST, son Président.

En exercice : 54 – 164 voix

Présents :35 (dont 11 procurations) - 96 voix

Votants : 35 Pour soit 96 voix

Sont présents :

Mr Jean-Marie BOST – 6 voix – PRESIDENT - PRESENTIEL  
Mme Hélène ROME – 6 voix – 2<sup>ème</sup> VP – VISIO  
Mme Hélène FAIVRE - 6 voix – 3<sup>ème</sup> VP – VISIO  
Mr Stéphane DESTRUHAUT – 6 voix – 4<sup>ème</sup> VP – PRESENTIEL  
Mr Philippe VIDAU – (procuration donnée à Mr Continsouzas) – 5<sup>ème</sup> VP – 2 voix  
Mr Alain GRASS – 1 voix – 6<sup>ème</sup> VP – VISIO  
Mr Pierre ALLARD – 1 voix – VISIO  
Mr Jean-Louis BACHELLERIE – 1 voix – VISIO  
Mr Camille CARCAT – 1 voix – VISIO  
Mr Bernard CONTINSOUZAS – 2 voix – VISIO  
Mr Fabrice DELAPORTE – 1 voix – VISIO  
Mr Jean-Bernard DOGNON – (suppléant de Mr Massy) - 1 voix – VISIO  
Mr Stéphane DUCOURTIOUX – 1 voix – VISIO  
Mr Bruno FLEURY – 1 voix – PRESENTIEL  
Mr Albin FREYCHET – 15 voix – VISIO  
Mme Sarah GENTIL – (procuration donnée à Mr Bost) – 2 voix  
Mme Sylvie GERMOND – (suppléante de Mr Vilard) – 1 voix – VISIO  
Mr Thierry GODME – 1 voix – VISIO  
Mr Jean-Marie HORRY – 1 voix – VISIO  
Mr Bernard LAUSERIE – (procuration donnée à Mr Horry) – 1 voix  
Mr Jean-Claude LEBLOIS – (procuration donnée à Mr Destruhaut) – 6 voix  
Mr Jean-Luc LEGER – (procuration donnée à Mr Carcat) – 6 voix  
Mr Yves LE GOUFFE – (procuration donnée à Mr Muzette) – 1 voix  
Mr Vincent LEONIE – (procuration donnée à Mr Viroulaud) – 2 voix  
Mr Alain MARSAT – (suppléant de Mr Comby) – 1 voix – VISIO  
Mr Alexandre MAZIN – (suppléant de Mr Faucher) – 1 voix – PRESENTIEL  
Mr Guy MONTET – 1 voix – VISIO  
Mr Thierry MUZETTE – 1 voix – VISIO  
Mr Pierre PEYRAMAURE – 2 voix – PRESENTIEL  
Mr Christian PRADAYROL – (procuration donnée à Mme Rome) – 2 voix  
Mr Joël ROYERE – (suppléant de Mr Ferrand) – 1 voix – VISIO  
Mme Valérie SIMONET – (procuration donnée à Mme Faivre) - 6 voix  
Mme Stéphanie VALLEE – (procuration donnée à Mr Fleury) – 6 voix  
Mr Pierre VERGNOLLE – (procuration donnée à Mr Montet) – 1 voix  
Mr Rémy VIROULAUD – 2 voix – VISIO

Conseiller Départemental Hte-Vienne  
Vice-Présidente Département Corrèze  
Vice-Présidente Département Creuse  
Vice-Président CD87  
Vice-Président Agglo Bassin Brive  
Conseiller communautaire CC Marche Combraille Aquitaine  
Président de la CC POL  
Vice-Président CC Ventadour Egletons Monédières  
Vice-Président CC Portes Creuse Marche  
Conseiller communautaire Agglo de Brive  
Conseiller communautaire CC Pays Dunois  
Conseiller communautaire CC Pays Nexon Monts de Chalus  
Conseiller communautaire de la CC Creuse Grand Sud  
Conseiller Communautaire Tulle Agglo  
Conseiller Régional Nouvelle Aquitaine  
Adjointe au Maire de Limoges  
Conseillère communautaire CC Ouest Limousin  
Vice-Président de la CC Val de Vienne  
Vice-Président CC ELAN Limousin Avenir Nature  
Conseiller communautaire CC ELAN  
Conseillère départementale du CD87  
Conseiller Départemental Creuse  
Président de la CC Briance Combade  
Adjoint au Maire de la Ville de Limoges  
Conseiller Communautaire CC Pays Lubersac Pompadour  
Conseiller communautaire CC Noblat  
Vice-Président CC Briance Sud Haute-Vienne  
Conseiller Communautaire CC Portes de Vassivière  
Délégué communautaire Syndicat de la Diège  
Vice-Président Agglo Bassin Brive  
Conseiller communautaire CC Creuse Sud-Ouest  
Présidente du Département de la Creuse  
Conseillère Départementale de la Corrèze  
Vice-Président de la CC du Pays de St Yrieix  
Adjoint au Maire Ville de Limoges

Sont excusés :

Mr François VINCENT – (et son suppléant) – 15 voix – 1<sup>ER</sup> VP  
Mr Jean-Paul BARRIERE – (et son suppléant) – 7<sup>ème</sup> VP – 1 voix  
Mr François BARNAUD – (et son suppléant) - 1 voix  
Mme Patricia BUISSON – (et son suppléant) – 6 voix  
Mr Jean-Jacques CAFFY – (et son suppléant) – 1 voix  
Mr Pierre CHEVALIER – (et son suppléant) – 2 voix  
Mr Jean DUCHAMBON – (et son suppléant) – 1 voix  
Mr Mathieu HAZOUARD – (et son suppléant) – 15 voix  
Mr Christian JACQUIER – (et son suppléant) – 1 voix  
Mr Jean-François LABBAT – (et son suppléant) – 1 voix  
Mr Henri LECLERE – (et son suppléant) – 1 voix  
Mr Etienne LEJEUNE – (et son suppléant) 1 voix  
Mr Jean-Michel MONTEIL – (et sa suppléante) – 1 voix  
Mr Philippe MOULIN – (et son suppléant) – 1 voix  
Mr Olivier MOUVEROUX – (et son suppléant) – 1 voix  
Mr Philippe NAUCHE – (et son suppléant) – 15 voix  
Mr Vincent PEYRESBLANQUES – (et son suppléant) – 1 voix  
Mr Philippe ROCHE – (et son suppléant) – 2 voix  
Mr Vincent TURPINAT – (et son suppléant) – 1 voix

Conseiller Régional Nouvelle Aquitaine  
Vice-Président CC Haut Limousin en Marche  
Vice-Président Agglo Grand Guéret  
Vice-Présidente Département Corrèze  
Vice-Président CC Pays d'Uzerche  
Président du Syndicat de la Diège  
Vice-Président de la CC POL  
Conseiller Régional de la Région Nouvelle Aquitaine  
Vice-Président CC Haut Limousin en Marche  
Vice-Président Tulle Agglo  
Conseiller communautaire Agglo Grand Guéret  
Président CC Pays Sostranien  
Vice-Président CC Midi Corrèzien  
Conseiller Communautaire CC Xaintrie Val'Dordogne  
Président CC Bénévent Grand Bourg  
Vice-Président de la Région Nouvelle Aquitaine  
Vice-Président CC Gartempe St Pardoux  
Délégué titulaire du Syndicat de la Diège  
Vice-Président de la CC Creuse Confluence

REÇU EN PREFECTURE

le 12/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-258728658-20250206-CS120\_D1922

N°922-1

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 16 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

**Vu** l'article 20 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant législation du Code de la commande publique ;

**Vu** la convention de Délégation de service public relative à l'exploitation et la commercialisation du réseau très haut-débit conclue entre DORSAL et la SPL Nouvelle-Aquitaine THD en date du 20 avril 2018 pour une durée allant jusqu'au 15 décembre 2032 et modifiée comme suit par voie d'avenants :

- L'avenant n°1, signé le 26 juillet 2018, modifiant le catalogue de services annexé à la Délégation du fait de l'ajout d'offres à destination des entreprises et de l'évolution des prestations de raccordement. Cet avenant est également venu préciser les missions d'assistance qui incombent au Délégué et réviser les modalités d'indexation des prix prévues par la Délégation ;
- L'avenant n°2, signé le 7 janvier 2019, modifiant le catalogue de services annexé à la Délégation du fait des négociations menées avec divers opérateurs souhaitant commercialiser le réseau pris en exploitation par NATHD ;
- L'avenant n°3, signé le 19 juillet 2019, intégrant au catalogue de services un modèle de protocole d'accord et modifiant la capacité du Délégué à traiter les études remises par le Délégué ainsi que les règles techniques liées à la construction du réseau (ingénierie, nommage et référentiel Gr@ce THD) ;
- L'avenant n°4, signé le 13 février 2020, introduisant des mesures pour prévoir la mise en place de mesures expérimentales, introduire une clause relative au règlement général sur la protection des données à caractère personnel, mettre à jour les règles techniques du réseau, ainsi que pour modifier le catalogue de services du Délégué.
- L'avenant n°5, signé le 3 novembre 2020, introduisant des nouvelles modalités de réalisation des raccordements avec du génie civil, de traitement des dévoiements, densifications, extensions et enfouissement, de traitement des sinistres. Cet avenant a également fait évoluer le catalogue de services de NATHD et la grille tarifaire de la convention et modifié l'annexe 10 relatif au bordereau de prix unitaires.
- L'avenant n°6, signé le 9 décembre 2020, modifiant l'article 22.4 relatif aux modalités de versement de la redevance Rd3 du fait de l'entrée de la Région Nouvelle-Aquitaine au capital du Délégué.
- L'avenant n°7, signé le 31 mai 2021, modifiant les articles 32.2 et 33.1 pour lever toute ambiguïté sur le traitement comptable des IRU par les Délégués, l'annexe 10 afin de permettre l'application de deux forfaits pour les prestations de raccordements longs, l'annexe 12K relative à l'offre Fibre Office et créant une nouvelle annexe 12B quinquies relative à l'offre FttH Passive, permettant aux opérateurs de disposer de liens NRO-PM en mode CAPEX.
- L'avenant n°8, signé le 09 mai 2022, modifiant l'article 22.3 pour permettre le versement deux fois par an de la redevance Rd2, l'annexe 1 pour présenter le projet global du Délégué, l'annexe 10 pour ajouter une prestation en cas d'échec de passage en façade d'un câble de raccordement, le catalogue de services du Délégué et l'annexe 18 pour intégrer une prestation de dépose-repose de câble dans le BPU ;

- L'avenant n°9, signé le 8 juillet 2022, modifiant exceptionnellement le plafond prévu à l'article 8 de la Convention dans le cadre du protocole d'accord relatif à la mise en place de l'offre d'adduction et de prise en exploitation des constructions neuves sur le territoire de NATHD, l'article 21.2 de la Convention relatif aux « Modalités de paiement », l'article 22.4 de la Convention relatif aux « Modalités de calcul et de versement de la redevance de mise à disposition variable Rd3 » afin de permettre un versement plus rapide de la redevance variable Rd3 par le Délégué au Délégué, l'annexe 10 de la Convention pour intégrer une nouvelle prestation d'élagage et le catalogue tarifaire ;
- L'avenant n°10, signé le 12 septembre 2023, modifiant le catalogue de services annexé à la Délégation du fait de l'évolution d'offres à destination des entreprises et dynamiser ainsi le marché premium.
- L'avenant n°11, signé le 24 novembre 2023, modifiant les articles 2.1, 1.3 de l'annexe 10 et l'annexe 18 de la convention.
- L'avenant n°12, signé le 09 juillet 2024, précisant certaines définitions de la Convention, permettant la réalisation de Raccordements de Service Public (RSP) par le Délégué, mettant en place un Réseau Multi Services (RMS) afin notamment de proposer une offre de connectivité pour les collectivités souhaitant connecter des équipements de vidéoprotection, modifiant la structure de rémunération du Délégué ainsi que le processus de réalisation des prestations liées à la vie du réseau et faisant évoluer le catalogue de services et la grille tarifaire de la Convention.

**CONSIDERANT QUE**, pour prendre en compte les différentes évolutions techniques, financières et demandes des Parties, il est proposé un projet d'avenant n°13 avec les modifications présentées ci-dessous.

**CONSIDERANT QU'À** la suite de la contestation des tarifs par les nouveaux clients opérateurs, il est proposé de clarifier les dispositions contractuelles relatives à la redevance de mise à disposition versée par NATHD en sa qualité de délégué.

**CONSIDERANT CE QUI PRECEDE**, il est proposé de modifier l'article 22 de la Convention de Délégation de Service Public du 20 avril 2018 tel que proposé dans l'avenant n°13.

**CONSIDERANT QUE**, la prestation de « Recherche du propriétaire, notification du propriétaire et du Maire, mise en sécurité du chantier, intervention d'une équipe, utilisation d'une nacelle, évacuation des déchets » est inscrite à l'annexe 10 « Bordereau des Prix Unitaires » de la convention.

**CONSIDERANT QUE**, cette prestation fait l'objet d'une procédure déjà intégrée au contrat de DSP.

**CONSIDERANT QUE**, pour préciser ladite prestation au regard de la procédure au contrat de DSP, il est précisé que la prestation sera réalisée dans la limite de 150 mètres linéaires.

**CONSIDERANT QUE** par ailleurs, pour prendre en considération la reprise en exploitation du RIP 1G, il est intégré dans l'annexe 10 la mention des prestations inhérentes à cette opération.

**CONSIDERANT QUE**, ces prestations sont applicables uniquement au SMO Périgord Numérique.

**CONSIDERANT QUE**, le catalogue tarifaire initiale a fait l'objet de nombreuses améliorations afin de prendre en compte l'évolution des besoins des usagers finaux ainsi que les diverses négociations menées avec les opérateurs clients.

**CONSIDERANT QUE**, NATHD propose de nouveau de faire évoluer son catalogue de services pour modifier les conditions tarifaires d'accès aux réseaux exploités et notamment ses offres suivantes :

• Modification de l'offre « OPERA Business » :

Il est proposé de modifier l'offre OPÉRA Business qui, pour rappel, permet le raccordement en point à point d'entreprises avec différents niveaux de débits garantis et symétriques en fonction des besoins de l'entreprise (10 Mbits, 100 Mbits, 300Mbits ou bien 1 Gbit).

Au vu des offres pratiqués par certains opérateurs sur ce segment de marché, il apparaît que les tarifs de l'offre de gros OPÉRA Business sont devenus trop élevés et risquent de ne plus être adaptés pour la création d'offres de détail compétitifs pour les entreprises néo-aquitaines.

Par conséquent, il est proposé de modifier les tarifs de l'abonnement mensuel de l'offre OPÉRA Business de la manière suivante :

profils actuels proposés	Tarifs actuels	Nouveaux profils	Nouveaux tarifs
Jusqu'à 10 Mbits/s	130€	Jusqu'à 10 Mbits/s	130€
Jusqu'à 100 Mbits/s		Jusqu'à 100 Mbits/s	
Jusqu'à 300 Mbits/s	250€	Jusqu'à 500 Mbits/s	210€
Jusqu'à 1 Gbits/s	380 €	Jusqu'à 1 Gbits/s	250€

Également, plusieurs modifications additionnelles de cette offre sont proposées, notamment :

- Dans le cadre de DEC, le délai de réalisation des travaux nécessaires par le Client passe de 30 jours calendaires à 60 jours calendaires ;
- Application d'une pénalité en cas de non-respect de ce délai d'un montant de 2 000 € puis annulation de la commande d'office.

• Modification de l'offre « IxEN » :

Cette offre permet au Client d'offrir sous sa propre marque un service d'interconnexion Ethernet entre différents sites en très haut débit à valeur ajoutée.

Les mêmes modifications que celles apportées à l'offre OPERA Business sont opérées, à savoir :

- Dans le cadre de DEC, le délai de réalisation des travaux nécessaires par le Client passe de 30 jours calendaires à 60 jours calendaires ;
- Application d'une pénalité en cas de non-respect de ce délai d'un montant de 2 000 € puis annulation de la commande d'office.

Les tarifs sont également modifiés comme suit :

IxEN Point à POP :

profils actuels proposés	Tarifs actuels	Nouveaux profils	Nouveaux tarifs
Jusqu'à 10 Mbits/s	130€	Jusqu'à 10 Mbits/s	130€
Jusqu'à 100 Mbits/s	130€	Jusqu'à 100 Mbits/s	
Jusqu'à 300 Mbits/s	250 €	Jusqu'à 500 Mbits/s	210€
Jusqu'à 1 Gbits/s	380 €	Jusqu'à 1 Gbits/s	250€

IxEN Point à Point :

profils actuels proposés	Tarifs actuels	Nouveaux profils	Nouveaux tarifs
Jusqu'à 100 Mbits/s	260 €	Jusqu'à 100 Mbits/s	260€
Jusqu'à 1 Gbits/s	760€	Jusqu'à 1 Gbits/s	500€

IxEN POP à POP :

profils actuels proposés	Tarifs actuels	Nouveaux profils	Nouveaux tarifs
Jusqu'à 100 Mbits/s	180€	Jusqu'à 100 Mbits/s	180€
Jusqu'à 1 Gbits/s	430€	Jusqu'à 1 Gbits/s	300€

• Modification des offres « OPERA Home » et « OPERA Office » :

Afin de rationaliser les offres activées proposées au titre du catalogue de service de NATHD, il vous est proposé de réorganiser les contrats OPERA Home (ancien FttH Activée) et OPERA Office afin de scinder respectivement les avantages de chacune des offres à destination du Grand Public et « Pro ».

Ainsi, le contrat OPERA Home a été modulé afin de proposer une offre exclusivement dédiée à la cible Grand Public. La partie « Pro » proposée antérieurement dans le contrat FttH Activée est refondue dans le contrat OPERA Office.



Malgré ce remodelage de l'offre activée, les conditions d'accès restent inchangées.

**CONSIDERANT QUE**, par ailleurs, par délibération n° 917 du 12 décembre 2024, il a été approuvé la suppression de l'offre mensualisée des raccordements à partir de juin 2025, permettant ainsi à la SPL NATHD de facturer chaque opérateur selon une unique modalité soit une fois 358 € pour chaque souscription à un raccordement et 0,63€ pour la maintenance du raccordement.

**CONSIDERANT AINSI**, conditions particulières des contrats FttH Passif v.2019, 20.01 et 20.02 du catalogue tarifaire consignés aux Annexes 12B bis, 12B quater et 12B quinquies de la Convention de délégation de service public et leur annexe 1 respective ont été modifiées en conséquence, par suppression de toutes dispositions relatives au mode de facturation lissé.

**CONSIDERANT CE QUI PRECEDE**, l'annexe 12 de la convention de DSP intitulée « Sommaire du Catalogue de services » est mise à jour ainsi que les annexes :

- 12 E quinquies relative aux conditions particulières de l'offre OPERA Business ;
- 12 L ter relative aux conditions particulières de l'offre lxEN.
- 12 B bis, quater et quinquies relatives aux conditions particulières de l'offre FttH Passif ;
- 12C sixties relative aux conditions particulières de l'offre FttH Activé devenu OPERA Home ;
- 12 J Bis relative aux conditions particulières de l'offre OPERA Office.

Le projet d'avenant 13 est annexé au présent rapport et une fois signé et notifié, il entrera en vigueur.

**Après avoir délibéré, les délégués du comité syndical décident, à l'unanimité :**

- **d'approuver le projet d'avenant n°13, joint au présent rapport, à la convention de Délégation de service public conclue entre DORSAL et la SPL NATHD signée le 20 avril 2018, modifiant ainsi les dispositions de l'article 22 de la Convention et les annexes 10, 12, 12B bis, quater et quinquies, 12C, 12E, 12J et 12L de la convention ;**
- **d'autoriser le Président à signer le projet d'avenant n°13, joint au présent rapport, à la convention de Délégation de service public conclue entre DORSAL et la SPL NATHD signée le 20 avril 2018, modifiant ainsi les dispositions de l'article 22 de la Convention et les annexes 10, 12, 12B bis, quater et quinquies, 12C, 12E, 12J et 12L de la convention.**

**Jean-Marie BOST**  
**Président de DORSAL,**



**Certifié transmis au représentant de l'Etat le**  
**Publié par affichage le : 12/02/2025**

